



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 9 avril 2024**  
Convocation du 28 mars 2024

**Membres afférents au Conseil Municipal : 11**

**En exercice : 11**

**Membres présents à la séance :** M.

Aubert, G. Bernard, C. Bochaton, J.  
Chabanas, J. Holz, A. Ramousse, MC Rey, F.  
Simian

**Absents :** M. Brezzo, S. Giliotti, C. Poncet

**Président de séance :** F. Simian.

**Secrétaire de séance :** G. Bernard

### Délibération 2024-04-07

**Objet : Marché à procédure adaptée  
(MAPA) – Attribution du marché –  
Changement d'entreprise**

L'an deux mille vingt quatre, le 9 avril à 18h30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

Madame le Maire rappelle au CM que suite à la délibération 2023-07-03 les travaux de rénovation des logements du quartier du Furet ont débutés en septembre 2023 pour une durée prévue de 7 mois.

L'entreprise JB Rénov, chargée du lot 2 (couverture) n'a pas su assurer les prestations demandées : de graves erreurs ont été commises entraînant de gros dégâts dans 3 logements, des retards importants dus au non-respect du planning et à de nombreuses malfaçons qu'il a fallu reprendre ont occasionnés un allongement de la durée du chantier d'environ 4 mois, mettant les autres entreprises dans des situations difficiles. Les rapports avec les dirigeants de l'entreprise devenant très conflictuels, une négociation de retrait s'est engagée et un accord de résiliation amiable du marché de travaux a été trouvé. Un PV de cet accord a été dressé (cf PJ). Il précise les conditions techniques et financières de l'accord.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 juin 2023 ;

Vu le PV de résiliation du marché avec JB Renov du 12 février 2024

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Considérant qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet Ramadier / KDS Eco, la Maire propose au Conseil municipal, de retenir pour le lot 2 Couverture, l'offre placée en seconde position du marché à procédure adaptée, à savoir L'entreprise SAS Reboulet pour un montant de 97 355.09 HT soit 107 090.60 TTC, ceci à partir du 20 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le nouveau marché des travaux de rénovation énergétique des locations communales pour le lot 2 Couverture;
- autorise la maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Maire,  
Fabienne SIMIAN

Acte rendu exécutoire par le maire  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et publication ou notification du

